



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/WG.8/7
16 novembre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Groupe de travail spécial sur les perspectives
commerciales dans le nouveau contexte
du commerce international

Deuxième session

Genève, 5 février 1996

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**DOMAINES DANS LESQUELS LA COOPERATION TECHNIQUE
DEVRAIT ETRE RENFORCEE**

Rapport du secrétariat de la CNUCED

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 7
I. DOMAINES SPECIFIQUES DE COOPERATION TECHNIQUE	8 - 31
II. COOPERATION TECHNIQUE	32 - 38
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	39 - 45
 ANNEXE Illustration des activités de coopération technique de la CNUCED concernant le système commercial international	

INTRODUCTION 1/

1. Un objectif fondamental de la coopération technique dans le domaine du commerce international devrait être de faciliter une participation accrue et plus efficace des pays en développement, ainsi que des pays en transition, au nouveau système commercial international. L'ampleur de cette participation dépendra non seulement des conditions de l'offre dans chaque pays, mais aussi de l'évolution du système commercial international sous l'influence de facteurs aussi importants que la mondialisation et la libéralisation de l'économie internationale. A cet égard, la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay constitue l'essence d'un nouveau système commercial plus ouvert, fondé sur des règles, où les initiatives régionales dans le domaine du commerce peuvent également jouer un rôle important.

2. Dans le contexte du mandat du Groupe de travail spécial, l'identification des domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique doit logiquement partir des résultats et des conséquences des Accords du Cycle d'Uruguay 2/. Les dispositions de ces accords ont de fortes incidences sur le développement; en général, elles limitent l'autonomie des pays en matière de politique commerciale, bien que les accords offrent dans certains cas aux pays en développement, et dans plusieurs cas aux pays en transition, une marge de manoeuvre mesurée pour faire face à leurs obligations. L'idée directrice de ces accords est que l'application générale et détaillée des droits et obligations est le meilleur moyen de promouvoir le développement économique à travers le commerce international des marchandises, des services et de la technologie.

3. La participation au système commercial international englobe deux lignes d'action : premièrement, une participation accrue au commerce international lui-même à travers un accroissement des exportations et des importations, qui doit entraîner une amélioration de l'investissement, de l'emploi et des conditions économiques générales; deuxièmement, une participation accrue et plus efficace aux arrangements multilatéraux ou régionaux en matière de commerce international. Ces deux lignes d'action appellent une coopération technique dans quatre grands domaines prioritaires :

- a) Renforcement des capacités de production pour l'exportation;
- b) Amélioration des capacités directives nationales, notamment par des mesures visant à aider les pays à exploiter pleinement les nouvelles perspectives commerciales et les nouvelles possibilités d'action pour la défense de leurs intérêts et de leurs droits;
- c) Renforcement des capacités institutionnelles et humaines;
- d) Accroissement de la participation aux arrangements multilatéraux et régionaux et aux processus de négociation.

4. Tous les pays n'ont pas les mêmes besoins en matière de coopération technique. Un important aspect, déjà mis en lumière par le Groupe de travail spécial à sa première session, est la nécessité d'aider les pays les moins avancés, ainsi que les pays en développement importateurs nets de denrées

alimentaires, à surmonter leurs problèmes spécifiques d'ajustement au système commercial issu du Cycle d'Uruguay.

5. Par son approche intégrée des questions relatives au commerce, à l'environnement, aux services, à la technologie et à l'investissement, la CNUCED a un rôle unique à jouer dans la conception et la mise en oeuvre d'une coopération technique dans le secteur du commerce international qui fasse ressortir les diverses dimensions du développement et possibilités d'action. La CNUCED peut ainsi aider des pays ou des groupes de pays à définir leurs intérêts nationaux et leurs possibilités d'action dans les négociations commerciales multilatérales, et à renforcer leur capacité de tirer le meilleur parti de la libéralisation du commerce dans le contexte de leurs politiques et stratégies générales de croissance économique et de développement. D'autres organisations internationales, en particulier l'OMC et le CCI, fournissent également une coopération technique dans le domaine du commerce international, organisations avec lesquelles il conviendrait de rechercher, comme indiqué plus loin, des complémentarités et des synergies.

6. La question de l'expansion des capacités d'exportation et de l'amélioration des conditions d'investissement, ainsi que celle des besoins de coopération technique correspondants, ont été largement examinées par le précédent Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement, comme en témoigne le rapport final de ce groupe au Conseil du commerce et du développement 3/. Le rôle du secteur privé dans les pays en développement et les pays en transition est ici particulièrement important. On pourrait notamment considérer les possibilités de complémentarité entre les activités d'assistance technique pour l'expansion du commerce et les activités relatives au développement des entreprises et à la privatisation. Toutefois, le présent rapport ne traite pas des besoins de coopération technique pour l'amélioration des activités courantes des entreprises, ni des mesures pratiques visant à faciliter leurs activités commerciales et à réduire leurs coûts de transaction, ces questions étant largement traitées par d'autres organes de la CNUCED.

7. Le présent document se concentre sur les besoins de coopération technique dans le nouveau contexte du commerce international pour ce qui est d'adapter les politiques nationales et de renforcer les structures institutionnelles - s'agissant en particulier des ressources humaines et des capacités - nécessaires à une participation effective des pays en développement et des pays en transition au système commercial international. Tout en reprenant un certain nombre d'activités de coopération technique de la CNUCED, il présente les besoins de coopération technique non seulement du point de vue des propres programmes de la CNUCED, mais aussi et surtout sous l'angle des besoins généraux de coopération technique face aux problèmes identifiés dans ce domaine. Les vastes programmes de coopération technique de la CNUCED sont décrits ailleurs, en particulier dans la documentation du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme 4/.

I. DOMAINES SPECIFIQUES DE COOPERATION TECHNIQUE

A. Capacités directives nationales

8. Les politiques commerciales nationales jouent un rôle essentiel dans l'exploitation concrète des nouvelles potentialités commerciales. La coopération technique à cet égard devrait être axée, en conformité avec le mandat du Groupe de travail spécial, sur : a) l'accès aux marchés des biens et des services et b) les conséquences des nouvelles règles. A cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux problèmes des pays les moins avancés.

a) Accès aux marchés des biens et des services

9. Comme il ressort de précédentes études 5/ qui ont été présentées à la première session du Groupe de travail spécial et qui avaient trait aux Accords sur l'agriculture et sur les textiles et les vêtements, le commerce des marchandises peut offrir de substantiels nouveaux débouchés commerciaux aux pays en développement et aux pays en transition. La coopération technique pour l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement a été examinée par le précédent Groupe de travail spécial, notamment les questions relatives à la promotion et à la commercialisation des exportations 6/.

10. Le 1er janvier 1995, date de l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, la première étape des réductions tarifaires convenues au cours du Cycle d'Uruguay a été mise en oeuvre, ce qui pose les questions suivantes : que signifie ces réductions tarifaires, en particulier pour les pays en développement et les pays en transition ? Quels sont les produits touchés ? Et comment exploiter les possibilités offertes ? Les mêmes questions devraient être posées concernant les débouchés commerciaux, présents ou nouveaux, découlant des arrangements commerciaux régionaux. En outre, de nombreux pays en développement seront confrontés au problème de l'effritement des marges tarifaires préférentielles au titre du SGP et d'autres arrangements préférentiels, ainsi qu'à d'importantes modifications des divers schémas nationaux de préférences. Toutes ces questions peuvent être traitées de la façon la plus efficace au niveau de chaque pays, et il est donc nécessaire de recentrer l'assistance technique sur des activités au niveau national et dans certains cas peut-être au niveau sous-régional.

11. La coopération technique concernant l'accès aux marchés pourrait d'abord porter, d'un côté sur les réductions tarifaires applicables aux articles manufacturés et, de l'autre, sur les particularités des Accords sur l'agriculture et sur les textiles et les vêtements. Elle pourrait être orientée sur les activités suivantes : premièrement, identification des produits et des conditions d'accès aux marchés, en termes de droits de douane, à la lumière des intérêts effectifs et potentiels en matière d'exportation des pays, ou de groupes de pays (au niveau sous-régional); deuxièmement, suivi attentif du fonctionnement des mécanismes d'application des Accords sur l'agriculture et sur les textiles et les vêtements, en vue d'anticiper de nouveaux débouchés commerciaux (par exemple, pour les produits agricoles faisant l'objet d'engagements d'accès minimum, et pour les textiles et les vêtements progressivement intégrés, y compris l'utilisation de sauvegardes provisoires au titre des deux accords); troisièmement, fourniture d'une

assistance concernant les problèmes rencontrés par les pays qui ne sont pas membres de l'OMC.

12. Dans le cadre de précédents programmes d'assistance technique de la CNUCED, un logiciel informatique (TRAINS) a été mis au point pour l'analyse quantitative des conditions d'accès aux marchés, qui pourrait être adapté, en même temps que la base de données de la CNUCED sur le commerce et les mesures de réglementation commerciale, au traitement de l'information sur les conditions d'accès aux marchés de produits particuliers intéressant un pays. A la demande d'un certain nombre de pays en développement, la CNUCED a déjà beaucoup travaillé sur ces questions, en établissant des analyses quantitatives et en organisant des séminaires et des ateliers nationaux, y compris avec la participation du secteur privé. Des accords de collaboration ont été passés avec des institutions telles que l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et le Bureau international des textiles et du vêtement (BITV). Ces activités doivent être poursuivies et intensifiées, et de nouvelles modalités devraient être étudiées pour leur financement, dont des contributions des pays bénéficiaires eux-mêmes, des activités de coopération entre pays en développement et une participation du secteur privé.

13. Pour ce qui est du commerce des services, il est nécessaire d'aider les pays à identifier et à exploiter les nouvelles possibilités d'exportation dans les différents secteurs de services, y compris par un accès aux réseaux d'information et par le mouvement temporaire de personnes physiques en tant que prestataires de services. De nombreux pays ont également besoin d'une assistance concernant les négociations actuelles et futures au titre de l'AGCS, ainsi que le renforcement de leurs capacités directives dans ce domaine (au moyen de programmes spécialement adaptés à leurs besoins, tels que le programme CAPAS 7/). Une coopération technique sera nécessaire dans les domaines spécifiques ci-après :

- Application des articles IV ("Participation croissante des pays en développement") et XIX ("Négociation des engagements spécifiques") de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS);
- Appui dans les négociations en cours sur certains secteurs de services (par exemple, transports maritimes, télécommunications) et dans les négociations futures au titre de l'AGCS sur les sauvegardes, les subventions et les marchés publics;
- Détermination et exploitation des possibilités offertes par l'AGCS, et étude des éventuelles modalités d'adaptation des schémas SGP de préférences au commerce des services;
- Préparation aux négociations sur les services dans divers contextes régionaux;
- Possibilités de dynamiser le rôle des services fournis aux producteurs en vue d'accroître la compétitivité des économies nationales, l'emploi et le niveau général de formation des individus;

- Renforcement des capacités des pays en développement dans les secteurs de services et identification des débouchés d'exportation de services.

b) Conséquences des nouvelles règles

14. Il a été largement reconnu que le Cycle d'Uruguay avait donné naissance à un nouveau système commercial fondé sur des règles disposant d'une assise juridique et contractuelle renforcée. Cette situation appelle l'attention sur trois préoccupations : a) renforcer la participation au système commercial multilatéral et aux négociations multilatérales; et adapter la législation nationale aux nouvelles règles et disciplines multilatérales; b) créer ou renforcer une communauté commerciale - réunissant notamment le secteur privé et ses organisations, des cabinets juridiques et des cabinets de conseil, des organisations de consommateurs, des établissements universitaires et des établissements de recherche - et l'associer à l'élaboration de la politique commerciale nationale; et c) renforcer les mécanismes gouvernementaux de coordination de la politique commerciale.

15. La diversité, la multiplicité et la complexité des Accords du Cycle d'Uruguay posent déjà d'importants problèmes aux pays développés, et des problèmes presque insurmontables aux pays en développement et aux pays en transition. En particulier, la première année d'existence de l'OMC montre que son mécanisme amélioré de règlement des différends sera fréquemment sollicité. Les pays en développement devront à la fois défendre leurs propres politiques et faire valoir leurs droits en tant que membres de l'OMC dans le processus de règlement des différends. En la matière, la coopération technique devrait être axée sur les besoins et les objectifs individuels de chaque pays et tenir expressément compte de leur spécificité.

B. Renforcement des capacités institutionnelles et mise en valeur des ressources humaines

16. Outre les difficultés liées aux réformes économiques et commerciales nationales, la complexité accrue des accords commerciaux multilatéraux et leur champ d'application font qu'il est particulièrement urgent de renforcer et d'améliorer les institutions des pays en développement et des pays en transition et d'aider ces pays à se doter de diverses compétences spécialisées. Trois domaines, déjà évoqués plus haut, doivent être privilégiés : a) structures institutionnelles d'appui au commerce; b) formation; et c) gestion de l'information et des données relatives au commerce et à la politique commerciale.

a) Structures institutionnelles d'appui au commerce

17. Le besoin le plus pressant découle de la mise en oeuvre des divers Accords du Cycle d'Uruguay, en particulier pour ce qui est des prescriptions en matière de notification à l'OMC. Outre les droits et les obligations ayant un caractère fonctionnel, les membres de l'OMC doivent s'acquitter d'innombrables obligations de procédure. Un examen des Accords de l'OMC montre qu'il y aurait ainsi plus de 160 obligations de notification, ordinaires ou spéciales &/ . Dans certains cas, l'exécution des obligations de notification peut être préjudiciable aux droits fondamentaux d'un membre

de l'OMC, notamment l'invocation par un pays en développement membre des dispositions relatives à l'application d'un traitement différencié et plus favorable. Les membres de l'OMC devront également se soumettre à un examen périodique de leurs politiques commerciales, ce qui représente une charge institutionnelle supplémentaire, en particulier pour les pays en développement. Une participation active aux travaux de l'OMC imposera une présence régulière dans les conseils, comités et groupes de travail de l'organisation, ainsi que dans les négociations en cours sur certaines questions spécifiques (par exemple, les secteurs de services). De nombreux pays en développement devront ainsi mettre en place des structures administratives chargées d'aider à la mise en oeuvre des Accords de l'OMC. Par exemple, la création de centres d'information et la publication des lois et règlements pour satisfaire aux obligations en matière de transparence impliqueront la création de nouvelles structures ou l'adaptation d'institutions existantes.

18. De plus, les négociations commerciales en cours et futures et les domaines toujours plus nombreux de la politique intérieure visés par les règles commerciales multilatérales font qu'il est impératif pour les pays en développement et les pays en transition de créer des institutions nationales de coordination qui, d'une part, soient adaptées au nouvel environnement international et, d'autre part, facilitent la participation de tous les secteurs nationaux et groupes d'intérêts concernés à la formulation de la politique commerciale nationale, dans l'objectif de défendre les droits commerciaux multilatéraux.

b) Formation

19. L'évolution rapide de la structure de la production et du commerce sous l'influence de la mondialisation et de la libéralisation fait ressortir l'importance de la formation et de la mise en valeur des ressources humaines pour faire face à ces changements. Les activités de coopération technique concernant le commerce et les domaines connexes devraient s'appuyer sur l'expérience accumulée en la matière grâce à des programmes tels que TRAINFORTRADE, qui est un programme novateur conçu par la CNUCED en coopération avec le CCI, dont il complète les activités. TRAINFORTRADE englobe tout un éventail de programmes de formation sur la politique commerciale et la diplomatie commerciale internationale qui s'adressent à des cadres moyens et supérieurs des secteurs public et privé. Il porte également sur les besoins et les pratiques commerciales, notamment en ce qui concerne les produits de base, le financement du commerce, la gestion des risques, l'investissement et les sociétés transnationales. Ce programme repose sur le principe selon lequel il faut non seulement former une masse critique de négociateurs et d'analystes de la politique commerciale hautement qualifiés, mais aussi créer des établissements de formation et former des formateurs nationaux - condition indispensable de l'existence durable de capacités de formation et du renouvellement des compétences. Une coopération étroite entre toutes les parties intéressées, notamment les établissements de formation, les décideurs et les entreprises, est à cet égard primordiale.

20. La coopération technique devra également viser à renforcer la capacité des pays manquant de ressources de pouvoir utiliser concrètement le mécanisme de règlement des différends de l'OMC pour préserver leurs droits. D'une

manière plus large, l'objectif est de renforcer des institutions nationales telles qu'universités et centres de recherche capables d'analyser les grandes orientations et de former régulièrement des experts.

c) Gestion de l'information et des données relatives au commerce et à la politique commerciale

21. Un élément essentiel de la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur du commerce et les secteurs connexes est la capacité de maîtriser des flux croissants d'information et de données à l'appui des négociations commerciales, d'une conduite plus efficace du commerce international et de la recherche de marchés. La coopération technique dans ce domaine doit viser à élargir l'accès aux nouvelles technologies de l'information et à en accroître l'utilisation, ainsi qu'à concevoir des systèmes d'information commerciale efficaces pour répondre aux besoins en grande partie non satisfaits des pays en développement. Divers programmes d'assistance technique réalisés par la CNUCED - programme SYDONIA, système d'analyse et d'information commerciales (TRAINS), réseau mondial de pôles commerciaux, système pour l'analyse des marchés et les restrictions au commerce (SMART) - ainsi que les programmes d'information commerciale à l'intention des entreprises du CCI ont tous contribué à renforcer les capacités commerciales des pays en développement et leur participation au système commercial international.

C. Participation aux mécanismes et aux processus de négociation multilatéraux et régionaux

22. La coopération technique dans ce domaine pourrait s'articuler autour de trois axes : a) le soutien aux pays dans le processus d'accession à l'OMC; b) les négociations en cours et futures; et c) les questions nouvelles.

a) *Soutien aux pays dans le processus d'accession à l'OMC*

23. L'accession à l'OMC est un premier pas important dans l'intégration des pays au système commercial international car elle leur permet de bénéficier de droits multilatéraux et de défendre leurs intérêts commerciaux dans un cadre juridique multilatéral. Toutefois, pour accéder à l'OMC, les pays doivent adapter leur législation, leurs règlements et leurs pratiques en matière de commerce extérieur aux obligations multilatérales découlant des accords de l'OMC et ils doivent négocier des concessions avec leurs partenaires commerciaux afin de libéraliser l'accès à leur marché des biens et des services étrangers. La tâche est difficile, car elle nécessite un important travail administratif et de fond. Mais s'ils n'accèdent pas à l'OMC, les pays risquent de rester en marge de l'économie mondiale et du commerce international. Pour faciliter les négociations relatives à l'accession, il faudrait s'efforcer de mettre en place un mécanisme gouvernemental, efficace ayant suffisamment de pouvoir pour coordonner le processus entre les différents organismes gouvernementaux concernés et avec le corps législatif et le secteur privé. Il est important aussi que les pays puissent remplir les conditions techniques et logistiques, notamment qu'ils soient en mesure de traiter les nombreux documents requis et d'assurer la traduction des textes législatifs pertinents dans les langues officielles de l'OMC. La complexité et la difficulté des négociations sur l'accession à l'OMC constituent un défi majeur pour les pays candidats à l'accession et pour l'OMC elle-même.

24. La coopération technique à l'appui de l'accession des pays à l'OMC pourrait porter en priorité sur les domaines suivants :

- formation des fonctionnaires nationaux afin d'accroître leur compétence sur toutes les questions de fond abordées dans le cadre des négociations sur l'accession;
- formulation de différentes options et de différents scénarios pour les négociations;
- détermination des modifications à apporter à la législation nationale pour la rendre compatible avec les accords de l'OMC;
- identification des secteurs d'exportation de biens et services prioritaires ainsi que de leurs possibilités d'accès aux marchés;
- étude des différents aspects du régime de commerce extérieur des principaux partenaires commerciaux du pays accédant, y compris ceux qu'il conviendrait de modifier après son accession à l'OMC;
- établissement de l'infrastructure institutionnelle nécessaire pour la conduite et à la coordination de négociations commerciales multilatérales et mise en place de systèmes de gestion des données pour faciliter les négociations;
- assistance continue, sur demande, tout au long du processus de négociation, notamment missions consultatives, fourniture de conseils pour la préparation d'un aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur, etc.

b) Négociations en cours et futures

25. Un important programme de négociations a été incorporé à l'Acte final du Cycle d'Uruguay. En application de plusieurs accords, ces négociations doivent débiter trois à cinq ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC (1er janvier 1995). Par ailleurs, des négociations ont encore lieu, notamment sur certains secteurs de services (télécommunications de base et transport maritime). La mise en oeuvre des accords, qui suppose l'établissement et le fonctionnement de divers comités et conseils, le processus de notification et l'examen des notifications nécessitent également un certain degré de négociation 9. Il est dans l'intérêt des pays en développement et des pays en transition de participer aussi activement que possible à ces négociations. Il est probable, en outre, que les pays en développement demanderont à la CNUCED une assistance technique accrue lorsque les travaux du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC s'intensifieront et atteindront leur point culminant avant la Conférence ministérielle de Singapour.

26. La CNUCED a déjà établi un programme d'assistance technique détaillé concernant le commerce, l'environnement et le développement. Les activités menées dans le cadre de ce programme consistent notamment en l'analyse des politiques au moyen d'études par pays et d'études thématiques, en la diffusion de l'information et en activités de formation. Le programme comprend plusieurs

projets qui sont gérés, s'il y a lieu, de manière globale et qui sont étroitement liés aux travaux entrepris au niveau intergouvernemental. Le programme bénéficie du soutien du PNUD, du PNUE, du CRDI, des Gouvernements italien et néerlandais et d'autres donateurs. Les résultats de l'analyse des politiques et des autres activités menées dans le cadre du programme sont diffusés au moyen d'ateliers, de séminaires et de publications et par des rapports du secrétariat au mécanisme intergouvernemental 10/.

27. Les analyses et les débats qui ont eu lieu jusqu'ici à l'OMC montrent que les travaux théoriques et pratiques de la CNUCED ont largement contribué à clarifier les questions et à mettre au premier plan les préoccupations des pays en développement. Cela a été le cas notamment lors des délibérations sur les effets des mesures relatives à l'environnement sur l'accès aux marchés des pays en développement, sur l'écoétiquetage, sur la compétitivité et sur la question de la transparence des mesures environnementales qui ont des effets importants sur le commerce.

28. Dans l'avenir, les projets d'assistance technique pourraient être axés sur des études empiriques susceptibles de servir de base aux discussions qui ont lieu à l'OMC, notamment au sujet des nouvelles perspectives commerciales. Par exemple, les pays en développement craignent que les subventions, en particulier les subventions agricoles, aient un effet négatif sur l'environnement ainsi que sur leurs possibilités commerciales. Ils craignent aussi que l'Accord sur les ADPIC n'entrave l'accès à des technologies respectueuses de l'environnement ou qu'il ne soit nécessaire de prendre des mesures plus fermes pour empêcher l'exportation vers ces pays de produits interdits sur le marché intérieur. Plusieurs autres préoccupations ont été exprimées et doivent être étayées par des observations et des analyses. Dans l'avenir, les programmes d'assistance technique dans ce domaine pourraient être axés sur l'examen de certaines de ces questions.

c) Questions nouvelles

29. La mondialisation et la libéralisation de l'activité économique sont les tendances dominantes dans les relations économiques internationales. Dans le contexte de la déréglementation et de la diversification des processus de production par les entreprises dans différents pays, le fait que les politiques nationales, économiques et autres ont un impact direct croissant sur le commerce international et la compétitivité soulève de nouvelles questions, qui se sont fait jour dans le débat international, comme celles des règlements relatifs à l'environnement, des politiques antitrust et des politiques de la concurrence, des règlements applicables aux pratiques commerciales restrictives, des politiques d'investissement, des normes de travail et même de la stabilité politique et des politiques de lutte contre la pauvreté 11/.

30. Ces questions sont intimement liées dans certains cas et dans d'autres, elles sont déjà partiellement prises en compte dans les accords commerciaux multilatéraux existants. Elles ont trait à l'harmonisation des politiques nationales, à la cohérence des objectifs économiques globaux, et aux conflits qui apparaissent entre les disciplines multilatérales, essentiellement celles qui découlent des accords du Cycle d'Uruguay, et les objectifs de politique interne. Toutefois, il n'a pas encore été décidé d'inclure ces différents

points dans le contexte des négociations multilatérales. Les pays en développement se sont toujours opposés à l'établissement d'un lien entre certaines de ces questions (comme les normes de travail) et le cadre de règles et de disciplines commerciales multilatérales, craignant que cela ne donne naissance à une nouvelle génération de mesures protectionnistes et de mesures correctives. Ils auraient néanmoins intérêt à être parfaitement prêts à participer effectivement au débat international sur ces questions dans toute instance jugée appropriée, pour pouvoir défendre leurs intérêts en matière de développement.

31. D'après l'Engagement de Carthagène, l'analyse des politiques et la recherche, les délibérations intergouvernementales, l'élaboration d'un consensus et la coopération technique font partie des grandes fonctions de la CNUCED, qui doit s'attacher en particulier à identifier et traiter les questions fondamentales qui surgissent dans le domaine du commerce et du développement 12/. Par ailleurs, le Conseil du commerce et du développement a décidé que la CNUCED devrait poursuivre ses travaux de fond et la recherche d'un consensus sur les questions relatives au commerce avant qu'elles ne fassent l'objet de négociations ailleurs. Par conséquent, avec sa compétence et ses capacités d'analyse, la CNUCED est particulièrement bien placée pour aider les pays en développement et les pays en transition, notamment par ses activités de coopération technique. Il faut s'attendre à ce que la neuvième session de la Conférence définisse plus précisément le rôle et les tâches de la CNUCED eu égard aux questions nouvelles intéressant le commerce international, en particulier celles qui ont trait au commerce et à l'investissement et au commerce et à la politique de la concurrence.

II. COOPERATION TECHNIQUE

A. Modalités

32. Il convient de revoir les modalités de la coopération technique à la lumière des résultats du Cycle d'Uruguay. La CNUCED a géré de façon globale son programme de coopération technique destiné à faciliter la participation des pays en développement aux négociations du Cycle d'Uruguay, notamment par un ensemble d'actions interdépendantes aux niveaux sous-régional, régional et interrégional. Cette approche s'est avérée particulièrement efficace puisqu'elle a permis de mettre en évidence des intérêts communs à différents pays en développement et a donné à ces pays la possibilité de mieux saisir l'ensemble des questions de politique générale que soulevait la tentative d'établir des règles multilatérales, en particulier au sujet des questions nouvelles. Mais à présent, alors que les pays cherchent à tirer parti des possibilités découlant des négociations du Cycle d'Uruguay, il semblerait judicieux de mettre davantage l'accent sur une coopération technique adaptée aux besoins particuliers de chaque pays, notamment dans les domaines relatifs à l'application des accords du Cycle d'Uruguay, à l'accession à l'OMC et au renforcement des capacités institutionnelles que cela implique. A cet égard, l'analyse de l'incidence des accords au niveau national est un outil indispensable pour évaluer les forces et les faiblesses des pays dans leurs efforts pour s'adapter au nouveau système commercial international et pour tirer parti des nouvelles possibilités commerciales.

33. Les instruments de la coopération technique qui ont fait leurs preuves sont notamment : a) la réalisation d'études, notamment d'analyses quantitatives et qualitatives; b) les séances de réflexion sur des questions particulières; c) les missions consultatives spéciales dans les pays; d) l'organisation de séminaires et d'ateliers aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional; e) la diffusion d'informations commerciales au moyen de l'EDI et de CD-ROM; f) le renforcement des capacités des institutions des pays en développement; g) les programmes de formation dans les capitales et à Genève; et h) le travail suivi au jour le jour avec les délégations à Genève et avec les hauts fonctionnaires dans les capitales.

34. Par exemple, la formule des séances de réflexion s'est avérée particulièrement utile pendant les premières phases du Cycle d'Uruguay, où certaines des questions à l'ordre du jour nécessitaient une analyse et une recherche approfondies ainsi que des entretiens et des échanges de vues officieux entre petits groupes d'experts et ou de représentants des gouvernements. Cette formule a l'avantage d'avoir un bon rapport coût/efficacité. Appliquée aux niveaux mondial et régional, elle serait particulièrement appropriée pour l'examen des questions nouvelles intéressant le commerce international.

35. Les missions consultatives sont généralement organisées à la demande des gouvernements; elles donnent les meilleurs résultats au niveau national. Confiées le plus souvent à un ou deux fonctionnaires ou consultants internationaux, elles consistent en entretiens individuels entre l'expert ou les experts de l'organisation et les fonctionnaires. Les entretiens peuvent aussi avoir lieu dans le cadre d'organes nationaux interinstitutions. Les experts peuvent également fournir des conseils techniques spécifiques sur des questions de politique générale détaillées, par exemple, pour la réalisation d'une étude nationale sur le rôle des services dans le développement du pays, notamment sur la part du commerce des services dans son secteur extérieur, ou pour l'élaboration de la législation pertinente aux fins d'application d'un accord commercial multilatéral de l'OMC, ou encore pour l'analyse de l'application des politiques et des règlements des partenaires commerciaux relatifs au commerce.

36. Le secrétariat de la CNUCED organise des séminaires et des ateliers soit dans le cadre de programmes nationaux ou régionaux en cours ou en tant qu'activités autonomes, lorsque les gouvernements en font la demande directement ou par l'intermédiaire de leurs délégations à Genève. Ces activités peuvent avoir lieu aux niveaux national, sous-régional, régional ou interrégional. Elles peuvent être organisées dans certaines capitales, notamment celles où il existe des centres de l'ONU - CEPALC à Santiago, CESAP à Bangkok, etc. - ou bien là où les gouvernements ou des institutions privées proposent de les accueillir, ou encore à Genève et dans ses environs. Certains programmes de formation TRAINFORTRADE (comme ceux qui portent sur la diplomatie commerciale internationale ou sur la politique commerciale) sont aussi utiles à cet égard. L'OMC organise également des activités de formation, notamment des cours de politique commerciale, qui sont dispensés régulièrement à Genève à l'intention des responsables du commerce des pays en développement et des pays en transition.

B. Financement et questions connexes

37. Les ressources financières disponibles, au niveau multilatéral, pour la coopération technique dans le domaine du commerce se font de plus en plus rares. Les programmes régionaux et interrégionaux du PNUD étaient habituellement les principales sources de financement. C'était le cas, par exemple, du Programme d'assistance technique PNUD/CNUCED pour les négociations commerciales multilatérales, qui comprenait un projet sous-régional (Amérique centrale), trois projets régionaux (Afrique, Asie et Amérique latine et Caraïbes) et un projet interrégional, étaient financés intégralement par les programmes correspondants du PNUD. Dans les circonstances actuelles, il serait impossible de mettre sur pied un programme global de ce genre, même si paradoxalement, les besoins d'assistance technique se sont considérablement accrus depuis l'achèvement du Cycle d'Uruguay.

38. Les pays en développement et les pays en transition devront obtenir auprès de diverses sources les fonds nécessaires aux activités de coopération technique décrites dans le présent rapport. Ces ressources pourraient venir de programmes de coopération technique bilatéraux ou multilatéraux. Ou bien elles pourraient être fournies par des institutions financières (comme les banques régionales de développement), dans le cadre de leurs propres programmes de coopération technique ou de programmes directement liés à des prêts spécifiques (par exemple, prêts à l'ajustement structurel ou études de préinvestissement). Une autre possibilité serait de fournir des services payants aux entreprises privées des pays en développement qui pourraient ainsi obtenir des informations utiles et/ou nécessaires pour identifier et élaborer des propositions commerciales précises. On pourrait aussi envisager de créer un fonds d'affectation spéciale plurilatéral qui serait financé par certains des pays en développement les plus avancés au titre des objectifs généraux de la coopération entre pays en développement. Il faut noter qu'un fonds d'affectation spéciale de la CNUCED a été établi conformément aux recommandations de la Commission permanente du développement des secteurs de services afin de financer les activités d'assistance technique dans ce domaine. Il s'ajoute au projet CAPAS en Afrique, financé par des donateurs publics et privés 13/.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

39. Le fait que les Accords de l'OMC entraînent le relèvement sans précédent du niveau des obligations incombant à la majorité des pays en développement a des conséquences importantes pour leurs futures stratégies commerciales et de développement ainsi que pour leur participation au système commercial international :

a) Ces obligations visent généralement à égaliser les conditions fondamentales de la concurrence entre les membres de l'OMC dans le cadre du commerce international. Bien que de nombreux accords prévoient un traitement différencié et plus favorable à l'égard des pays en développement (les pays les moins avancés étant dans bien des cas exemptés de toute obligation), les nouvelles règles supposent que la plupart des pays en développement sont parfaitement à même de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et que leurs gouvernements ont la capacité administrative de s'acquitter de leurs obligations et de défendre efficacement leurs intérêts dans le cadre de l'OMC.

Or, l'adoption des accords de l'OMC implique de profonds changements institutionnels au sein des gouvernements, notamment l'élaboration de nouvelles lois, en particulier dans le domaine des mesures antidumping et des mesures compensatoires.

b) L'exercice actif des droits commerciaux dépendra aussi de la capacité des pays non seulement de faire appel en dernier ressort au mécanisme de règlement des différends de l'OMC en cas de conflit commercial, mais aussi de tirer pleinement parti de la législation, des règlements et des procédures administratives adoptés par leurs partenaires commerciaux pour l'application des accords.

40. Afin de participer effectivement au système commercial issu du Cycle d'Uruguay, les pays en développement et les pays en transition devront faire un effort considérable pour s'adapter et renforcer leurs institutions, effort qui devrait également être soutenu par une assistance technique. A l'heure actuelle, la plupart des pays en développement et des pays en transition ne disposent pas des capacités et des structures institutionnelles nécessaires pour faire du système de l'OMC l'instrument principal de leur politique commerciale. Cet état de choses influera directement sur leur aptitude à s'acquitter des obligations actuelles et futures dans le cadre de l'OMC. L'élargissement rapide de la gamme des questions commerciales traitées au niveau international, qui auront certainement une incidence croissante sur les politiques internes, est une autre raison pour laquelle ces efforts sont à la fois nécessaires et urgents.

41. Les besoins actuels en matière de coopération technique dans le domaine du commerce international sont immenses et les ressources limitées. Les diverses organisations internationales concernées doivent donc collaborer dans le cadre de leur mandat respectif et compte tenu de leur compétence propre. Il faut :

a) Développer une complémentarité et une synergie non seulement entre la CNUCED et l'OMC, mais aussi avec les autres institutions internationales, régionales et sous-régionales, comme le CCI, la Banque mondiale, l'OMPI, le SELA, les commissions économiques régionales, les banques régionales de développement et les mécanismes d'intégration régionale et sous-régionale;

b) Obtenir la coopération et le soutien financier d'autres institutions multilatérales, bilatérales ou autres, y compris de fondations et d'institutions privées comme les chambres de commerce et les établissements universitaires. Il faut aussi rechercher plus activement le partage des coûts des projets de coopération technique par les pays bénéficiaires. A la CNUCED, des efforts particuliers devraient être consacrés aux activités d'appel de fonds dans ce domaine.

42. L'objectif fondamental des activités de coopération technique, en particulier de celles de la CNUCED, devrait être d'aider les pays en développement et les pays en transition à identifier les questions et les politiques les plus importantes pour que leur intégration au système commercial se fasse dans des conditions qui leur assurent des avantages économiques accrus et qui renforcent leur capacité de soutenir la concurrence internationale, tout en sauvegardant leurs priorités et leurs intérêts vitaux

en matière de développement national. A cet effet, la coopération technique devrait être centrée sur le renforcement des institutions. Les activités s'y rapportant devraient être coordonnées entre la CNUCED et l'OMC et avec les autres organisations internationales compétentes.

43. Les objectifs fondamentaux de cette coopération technique seraient les suivants : a) améliorer la participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions concernant le commerce international, en particulier dans le cadre de l'OMC, et contribuer à l'élaboration de politiques commerciales nationales appropriées axées sur le développement; b) accroître la capacité de ces pays de défendre leurs droits et de s'acquitter de leurs obligations dans le domaine du commerce international, en particulier en fournissant des conseils et des compétences pour le renforcement des administrations nationales responsables de la politique commerciale et d'autres aspects du renforcement des institutions; c) accroître les capacités de ces pays dans l'optique des négociations commerciales multilatérales, régionales et bilatérales; et d) assurer un plus large accès à l'information commerciale. Ces activités devraient être considérées comme un cadre général dans lequel s'inscriraient les mesures prises aux niveaux national et international pour aider ces pays à participer pleinement au système commercial international et à devenir des partenaires fiables, tandis que les éléments spécifiques seraient définis en fonction des besoins particuliers de chaque pays, y compris ceux qui sont en train d'accéder à l'OMC. Une attention particulière doit être accordée aux pays les moins avancés. Un autre point important est que les activités devraient toujours être organisées en fonction de la demande, c'est-à-dire à la demande et à l'initiative des pays concernés, le secrétariat de la CNUCED devant quant à lui informer pleinement les gouvernements des moyens dont il dispose pour fournir une assistance technique.

44. Les activités de coopération technique devraient comprendre des mesures aux niveaux national et international et elles devraient bénéficier d'un financement du PNUD, des institutions financières internationales et des donateurs bilatéraux.

45. Le rôle de la CNUCED dans la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition dans le cadre du système commercial international pourrait être défini de façon plus précise et pourrait être approuvé à la neuvième session de la Conférence pour être ensuite mis au point par le Conseil du commerce et du développement.

ANNEXE**Illustration des activités de coopération technique de la CNUCED
concernant le système commercial international**

Conformément à ses fonctions et à son mandat intergouvernemental 14/, les programmes et projets de coopération technique de la CNUCED pendant la phase finale du Cycle d'Uruguay et dans la période qui a suivi ont porté principalement sur les questions suivantes intéressant les pays en développement et, dans certains cas, les pays en transition :

- détermination et évaluation de l'incidence sur chaque pays de l'application des différents accords de l'OMC, tels que l'Accord sur l'agriculture, l'Accord sur les textiles et les vêtements, l'Accord sur les mesures antidumping, l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et l'Accord sur les MIC;
- étude des différents secteurs de services dans les pays en développement et de leur contribution potentielle au développement et à l'expansion des exportations (par exemple, télécommunications, services financiers et services aux entreprises, transports, construction, services audiovisuels, services professionnels, tourisme, etc.);
- analyse de la législation adoptée par les pays développés en vue de l'application des accords du Cycle d'Uruguay, et de son incidence sur le commerce des pays en développement;
- analyse du programme de travail incorporé aux accords de l'OMC et définition des priorités et des options pour les pays en développement;
- encouragement de la participation des pays en développement aux négociations en cours dans le cadre de l'OMC sur les secteurs de services (services financiers, télécommunications et transport maritime);
- analyse et identification des principaux problèmes et des principales options en matière de commerce et d'environnement;
- analyse des questions nouvelles intéressant le commerce international et de leurs conséquences pour le commerce et le développement des pays en développement : commerce et politique de la concurrence, commerce et investissement, etc.;
- analyse et identification des principales questions soulevées par l'accession de nouveaux pays à l'OMC;
- soutien aux négociations sur l'accession à l'OMC au moyen de diverses activités, notamment : définition de différents scénarios d'accession; étude de la législation du pays accédant et de sa conformité avec les accords de l'OMC; fourniture d'une assistance pour l'établissement de l'aide-mémoire sur le régime de commerce

extérieur et des autres documents requis dans les négociations (par exemple, réponses aux questions posées par les membres de l'OMC, offres concernant les biens et les services); étude de la législation et des positions des principaux partenaires commerciaux du pays accédant; appui technique, notamment pour la traduction des différents documents dans les langues officielles de l'OMC et dans les langues des pays accédants;

- organisation de séminaires et de séances de réflexion aux niveaux national, régional et interrégional, pour examiner les questions susmentionnées;
- organisation de missions consultatives dans les pays concernés sur des questions spécifiques relatives à leur participation (intégration) au système commercial international;
- fourniture de programmes de formation TRAINFORTRADE. Un cours de 14 semaines sur la diplomatie commerciale internationale comprend une série de 22 modules sur les différents éléments des accords de l'OMC ainsi que des modules sur les nouvelles questions relatives au commerce, sur les négociations bilatérales et régionales et sur les compétences et les stratégies de négociation. Il existe aussi un cours accéléré d'une semaine sur le nouveau cadre commercial multilatéral. Les autres programmes TRAINFORTRADE pertinents portent sur la politique commerciale, sur le commerce et l'environnement et sur le contrôle des pratiques commerciales restrictives;
- organisation d'une formation à l'intention des fonctionnaires nationaux, adaptée aux problèmes spécifiques de leurs pays en matière de politique commerciale, par leur détachement auprès de cabinets de juristes ou de consultants internationaux et auprès du secrétariat de la CNUCED;
- diffusion d'informations commerciales (système TRAINS) sur les conditions d'accès aux marchés au moyen de CD-ROM, auprès des pays en développement, des pays en transition et des groupements régionaux.

Notes

1/ Le présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Conséquences des nouvelles règles découlant des Accords du Cycle d'Uruguay relatifs aux sauvegardes, aux mesures antidumping ainsi qu'aux subventions et aux mesures compensatoires", TD/B/WG.8/6, en date du 7 novembre 1995.

2/ Pour plus de détails, voir la troisième partie du Rapport sur le commerce et le développement, 1994 et "Les résultats du Cycle d'Uruguay : premier bilan, Complément au Rapport sur le commerce et le développement, 1994".

3/ Voir : Rapport final du Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement (TD/B/41(1)/7, en date du 5 août 1994), en particulier la section E du chapitre I, consacrée à la coopération technique pour le développement des capacités d'exportation et l'expansion des débouchés commerciaux, et la section A du chapitre II, relative aux politiques au niveau international pour le renforcement des capacités d'exportation. Dans ce contexte, voir aussi le rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/WG.4/10, en date du 3 janvier 1994), qui décrit les besoins de coopération technique pour le renforcement des capacités de production à l'exportation des pays en développement.

4/ Voir le document TD/B/WP/92, en date du 9 octobre 1995, consacré aux activités de coopération technique de la CNUCED et à leur financement, ainsi que le document UNCTAD/PSM/TCP/1, d'août 1995.

5/ Voir le document TD/B/WG.8/2 et Add.1, établi pour la première session du Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international, ainsi que les études sur l'agriculture (UNCTAD/ITD/16) et sur les textiles (UNCTAD/ITD/17).

6/ Voir le document TD/B/WG.4/10, en date du 3 janvier 1994.

7/ Le CAPAS - "Programme coordonné d'aide dans le secteur des services en Afrique" - vise à renforcer les capacités d'analyse et de décision concernant le commerce international des services et le secteur national des services en général dans les pays participants.

8/ OMC, document G/NOP/W/2/Rev.1, en date du 25 septembre 1995.

9/ Par exemple, aux termes de l'Accord sur l'agriculture, les négociations sur la poursuite du processus de réforme doivent débuter un an après la fin de la période de mise en oeuvre (c'est-à-dire en 1999). Dans le cadre de l'AGCS, il est prévu de mener plusieurs cycles de négociations successifs qui doivent débuter au plus tard cinq ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC (c'est-à-dire en 2000). D'autres accords prévoient diverses procédures d'examen qui nécessiteront également des négociations; c'est notamment le cas des accords sur les MIC, sur les mesures antidumping, sur l'inspection avant expédition, sur les règles d'origine et sur les subventions et les mesures compensatoires.

10/ On trouvera une analyse détaillée des programmes d'assistance technique de la CNUCED concernant le commerce, l'environnement et le développement dans le document TD/B/WG.6/Misc.1.

11/ On trouvera une analyse détaillée dans le document TD/B/EX(10)/CRP.1, intitulé "Questions nouvelles intéressant le commerce international", note du secrétariat de la CNUCED en date du 2 mars 1995, établie pour la dixième réunion directive du Conseil du commerce et du développement tenue à Genève le 4 mai 1995.

12/ Engagement de Carthagène, troisième partie, par. 50 et 52.

13/ Gouvernement français, Centre de recherches pour le développement international (Canada) et Carnegie Corporation de New York (Etats-Unis).

14/ Le mandat de la CNUCED concernant la coopération technique dans le domaine du commerce international a été approuvé à la septième session de la Conférence (par. 105 (9) de l'Acte final) et à sa huitième session (par. 163 de l'Engagement de Carthagène); il a été précisé dans les décisions du Conseil du commerce et du développement, en particulier dans ses conclusions concertées 410 (XL) et 419 (XLI) relatives au Cycle d'Uruguay, ainsi que dans ses conclusions concertées 421 (XLI) concernant l'examen des activités de coopération technique de la CNUCED.
